



Frais de main levée hypothèque

Par **aurialine_old**, le **26/03/2009 à 14:20**

Bonjour,

Exposition du problème :

L'an passé, j'ai acheté une maison et j'ai contracté un prêt immobilier + prêt relais (car ma 1er maison n'était pas vendue). Ma banque m'a fait souscrire une caution bancaire sur les 2 prêts pour éviter l'hypothèque.

En début d'année, j'ai vendu ma maison et à la signature de l'acte le notaire m'a facturé des frais de main levée d'hypothèque : il m'a expliqué qu'il s'agit de l'hypothèque contracté lors de l'achat de ma maison (je parle de la première).

Après remboursement du prêt relais, la banque m'a également facturé des frais de main levée moindre mais tout de même 80 euros!

Questions:

La banque pouvait-elle me faire souscrire cette caution bancaire sachant qu'il y avait déjà une hypothèque ?

La banque a-t-elle le droit de me facturer des frais de main levée, alors même que c'est le notaire qui lève l'hypothèque et que j'ai déjà payé par ailleurs ?

Si quelqu'un peut m'aider

Merci